

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Formation aide-soignante

Montée du Docteur Chapuis - B.P. 127

38209 VIENNE Cedex

SECRETARIAT :

Tel. : 04.74.31.30.42

Fax : 04.74.31.30.43

b.odic@ch-vienne.fr

<http://www.ifs-vienne.fr/wordpress>

DIRECTRICE : A. DELPECH

N° FINES : 38 000 652 8

N° existence : 38 07 84 504

N° SIRET : 263.800.328.000.35

N° agrément : 82 38 P 374838

FORMATION AIDE-SOIGNANTE INSCRIPTION A LA SÉLECTION 2025 ASHQ DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AGENT DE SERVICE

Références législatives :

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

CALENDRIER DE LA SÉLECTION

- ❖ Ouverture des inscriptions : **6 janvier 2025**
- ❖ Clôture des inscriptions : **7 février 2025**
- ❖ Droits d'inscription : **aucun**
- ❖ Procédure d'inscription :
 - **préinscription obligatoire** sur le site <https://formation.ifs-vienne.fr/MySelect>
 - **enregistrement définitif** de la candidature à réception de tous les justificatifs demandés
- ❖ Modalité de sélection : sélection par la Directrice de l'IFSI (article 11)
- ❖ Affichage de la liste des candidats retenus : **24 Février 2025**
« Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats » (cf. article 8). En conséquence, les listes seront affichées à l'IFSI (vitrine extérieure) ainsi que sur le site internet. Les résultats de la sélection seront envoyées au candidat par courrier postal ou par courriel selon les modalités choisies.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

- ❖ Nombre de places : « Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région [...] est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée ».
- ❖ Rentrée scolaire : **fin août – début septembre 2025 (date non connue à ce jour)**

CONDITIONS D'ACCÈS A LA SÉLECTION

Art. 11 : « Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service:

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 ».

Art. 12 [...] II. – Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. [...] Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5.

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Art. 11. – *L'admission définitive est subordonnée:*

1- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;

2- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant.

Conditions sanitaires : vaccination

ATTENTION : l'admission définitive est soumise, entre autres, à une obligation vaccinale :

Présentation d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Test tuberculinique récent
- Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI). Attention, si vous n'êtes pas vacciné(e), nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin traitant afin d'établir votre schéma vaccinal.

LA FORMATION

❖ Contenu de la formation :

❖ BLOCS DE COMPETENCES	MODULES	DUREE
Bloc 1 Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 – Accompagnement d’une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
	2 – Repérage et prévention des situations à risque	21 h
Bloc 2 Évaluation de l’état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Évaluation de l’état clinique d’une personne	77 h
	4- Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h
	5 – Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Bloc 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
	7 – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Bloc 4 Entretien de l’environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d’intervention	8- Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
	9 – Traitement des informations	35 h
Bloc 5 Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 – Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35 h (dans les 3 premiers mois de la formation)
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 h (réparties tout au long de la formation)
Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)

Le cursus complet de formation dure 1540 heures (770 heures de formation théorique et 770 heures de stage) et est organisé sur 12 mois.

❖ **Allègement de formation :**

A ce jour, seuls les diplômes suivants peuvent prétendre à une formation en cursus partiel :

- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'État d'Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
- Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles
- Bac ASSP
- Bac SAPAT

Les candidats ayant validé certains modules par VAE et souhaitant intégrer la formation aide-soignante, doivent compléter le dossier « VAE – post formation » disponible sur le site internet.

❖ **Les stages :**

Les stages sont organisés dans différentes structures situées dans un secteur géographique de 30 / 40 km autour de Vienne.

Attention, les lieux de stage n'étant pas tous desservis par les transports en commun, vous devez donc bénéficier d'un moyen de déplacement autonome pour vous y rendre.

❖ **Coût de la formation :**

	Employeur / OPCO	Financement personnel
Cursus complet	7 161 €	4 312 €
Cursus partiel	Sur devis	Sur devis

Il vous appartient de faire les démarches auprès de votre employeur ou de votre OPCO.

❖ **Frais divers :**

- Déplacements : les frais occasionnés par les trajets lors des stages sont à la charge des élèves.
- Restauration les élèves peuvent prendre leur repas au self du Centre Hospitalier (repas complet pour environ 5,26 €).
- Tenues professionnelles : 5 tenues sont mises gratuitement à disposition des élèves

Concernant le financement de la formation, il appartient au candidat de faire les démarches. A titre d'information pour l'année 2024-2025 :

- Pôle emploi : pas de financement. Les demandeurs d'emploi devront déposer une demande de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : financement possible pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité. La demande de financement se fera par le secrétariat lors de la rentrée scolaire.
- OPCO : financement possible, voir avec votre employeur.

PROCÉDURE DE PRÉINSCRIPTION

1. Se rendre sur le site internet <https://formation.ifsivienne.fr/MySelect>
2. Double cliquer sur la formation souhaitée



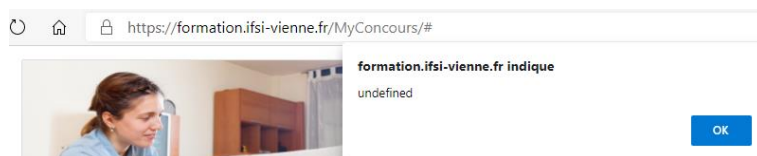
- cliquer sur « inscription », ouverture d'une boîte de dialogue ;
- la compléter et valider ;
- vous avez été destinataire d'un courriel « *MySelect : courriel de confirmation de changement de mot de passe* » ;
- cliquer sur « *votre lien pour changer de mot de passe* », ouverture d'une fenêtre ;
- créer votre mot de passe et valider.

Vous pouvez désormais effectuer votre préinscription. Une fois celle-ci finalisée, vous pouvez télécharger le dossier d'inscription (vous le recevez également par mail).

Conseils pour la connexion

Utiliser Microsoft Edge de préférence

Le logiciel de préinscription étant hébergé sur les serveurs du Centre Hospitalier de Vienne, vous pourrez rencontrer des problèmes de connexion liés à l'activité du CH. Vous pourrez ainsi ne pas pouvoir vous connecter ou voir apparaître des messages d'erreur.



Proxy Error

The proxy server received an invalid response from an upstream server.
The proxy server could not handle the request *GET /MyConcours/*.

Reason: **Error reading from remote server**

Nous vous invitons à :

- vider vos caches et historique de navigation
- utiliser la navigation privée
- vous connecter avant 9h et après 17h ou les WE
- rester zen et persévérer 😊

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature sera constitué :

- de la fiche de candidature dûment complétée ;
- d'une photocopie de la pièce d'identité ;
- d'un Curriculum Vitae ;
- le cas échéant d'une photocopie du diplôme ;
- 1 certificat de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein (soit 1 607 heures), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes;

ou

- 1 copie de l'attestation de suivi de la formation continue de 70 heures relative à la *participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée* (formation dispensée avant le 31 décembre 2021) **et** 1 certificat de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.



Les contrats de travail et les fiches de paie ne seront pas acceptés dans le cadre de ce dossier.

Pour les ressortissants étrangers (hors Union-Européenne) :

- un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- « [...] une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ».

Les informations et démarches pour obtenir le DELF B2 sont disponibles sur le site du CIEP/France Éducation Internationale (<https://www.ciep.fr/delf-dalf>)

En cas d'absence de ce document, le dossier de candidature sera rejeté.

MODALITÉS DE REMISE DU DOSSIER

Le dossier d'inscription doit nous être adressé au plus tard pour le 7 février 2025 :

- par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
IFSI – Formation aide-soignante
Centre Hospitalier « Lucien Hussenl »
BP 127
38209 VIENNE Cedex
Un accusé de réception vous sera adressé par courriel en retour.
- remise en main au secrétariat aide-soignant du lundi au jeudi (de 7h à 16h) **sur RDV uniquement**. Prendre contact au 04-74-31-30-42 ou b.odic@ch-vienne.fr